République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_021_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 18/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Alain GEVAUDAN, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, EMMANUEL VERILHAC, Aude REUCHET, Manon LHOST, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Aude REUCHET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Madame le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat et de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. De passer des contrats d'assurance ;
2. De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
5. De passer les actes de vente, acquisition, échange, partage, transaction lorsque ces actes ont été autorisés conformément au présent code
6. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026
Date de reception de l'AR: 20/03/2026

007-210701470-DE_021_2026-DE
AGEDI

pénales. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Aude REUCHET
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDÈCHE)

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026
Date de reception de l'AR: 20/03/2026

007-210701470-DE_021_2026-DE
AGEDI